

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2019

Le 29 janvier 2019 à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Charnizay dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Serge GERVAIS, Maire, conformément aux dispositions des articles L2121-7 à L2121-20 du Code Général des Collectivités Locales.

Date de convocation : 24 janvier 2019

Présents :

Serge Gervais, Eliane Coulon, Kévin Coutant, Thomas Gaborieau; Denis Garnier, Gérard Guibert, Annette Julien, Guylaine Julien, François Lacoffrette, Serge Moreau, Denis Raguin

Excusés : Guylaine Caillet (pouvoir donné à Annette Julien), Francine Duport, Catherine Müller, Valérie Robert (pouvoir donné à Serge Gervais).

Ordre du jour

- Projet éolien : présentation d'Eurocape New Energy France ;
- Approbation du PV du 18 décembre 2018 ;
- Association des Maires37 : consultation citoyenne ;
- Site « Internet » communal ;
- Réflexion quant aux orientations budgétaires 2019 ;
- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, le maire :

- déclare la séance ouverte à 20 h 05 ;
- demande à l'assemblée délibérante, qui accepte, les ajouts à l'ordre du jour :
 - FREE : demande d'implantation d'une baie de dégroupage ;
 - Salle des fêtes : caution ;
 - DETR 2019 ;
 - MSA : demande de subvention (maladie de Lyme) ;
- invite l'assemblée à désigner un(e) secrétaire de séance. Mme Annette Julien propose sa candidature, acceptée à l'unanimité.

Projet éolien Eurocape New Energy France

Les membres présents entendent la présentation de M. Olivier DAVENEL, responsable de projets de la société Eurocape New Energy France basée à Montpellier et ayant identifié sur le territoire nord de la commune de Charnizay une zone favorable au développement de l'énergie éolienne en tenant compte de l'ensemble des contraintes relatives au développement de l'éolien en région Centre-Val de Loire.

M. Serge MOREAU ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des éléments qui fondent sa décision et après en avoir délibéré, vote à main levée (12 votants – 11 POUR – 1 abstention) et décide :

- d'émettre un avis favorable de principe en faveur du projet,
- d'autoriser la société Eurocape à engager les études de faisabilité du projet éolien,
- d'autoriser l'utilisation de la voirie communale du site, dans le cadre des futures études d'un parc éolien,
- de donner mission au maire, ou à son représentant, pour suivre l'avancement de cette opération.

Complémentairement au 1^{er} document distribué en séance du 20 novembre 2018, une note explicative de synthèse est remise à chaque membre présent.

Approbation du PV de séance du 18 décembre 2018

L'assemblée délibérante accepte que le PV de la séance du 18 décembre 2018, à peine achevé, soit adressé par courriel à chaque membre et validé par retour de mail.

Association des Maires37 : consultation citoyenne

Lecture est donnée de la lettre ouverte de la Maison des Maires, aux maires d'Indre-et-Loire, rappelant leur liberté d'action dans le cadre de l'organisation de « Grand débat national » sur leur territoire communal. M. le maire pense qu'une telle organisation est plutôt du ressort cantonal voire communautaire, et précise qu'un cahier de doléances est à disposition du public dans le hall d'entrée de la mairie.

Site « Internet » communal

Les membres présents sont informés de la mise en ligne du site internet communal www.charnizay37.fr et valident le devis de la Sté Imagidée (216 € TTC – Coût unique et non renouvelable chaque année) concernant le bandeau animé défilant dit « information brève ».

FREE : baie de dégroupage

L'assemblée délibérante ne s'oppose pas à la demande d'implantation, derrière le local ORANGE existant, d'une baie de dégroupage FREE, autorise le maire à signer la convention et prend acte du versement, à la municipalité, d'une indemnité annuelle de 100 € au titre d'occupation du domaine public.

DETR 2019

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019, le projet suivant est susceptible d'être éligible :
« Réhabilitation des dépendances de la salle de spectacles – 1^{ère} tranche : réfection des toitures ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime :

- adopte le projet précité,
- estime la dépense à 50 000 € HT,
- décide de solliciter le concours de l'État au titre de la DETR 2019,
- et arrête les modalités de financements suivantes :
 - DETR (40% du montant HT) = 20 000 €,
 - Réserve parlementaire = 10 000 €,
 - Autofinancement = 20 000 € HT.

Salle des fêtes

Considérant le rapport fait de la dernière location de la salle des fêtes à un groupe de jeunes de Ligueil le 19 janvier dernier et après en avoir délibéré :

- décide de facturer 45 € de chauffage à Mme Caroline FETIVEAU puisque, comme l'a confirmé sa fille lors d'échanges téléphoniques avec le secrétariat de mairie, le chauffage a bien été mis en service le 19 janvier dernier contrairement à l'engagement signé ;
- fixe à 250 € le montant de la caution due pour la salle des fêtes et précise que désormais la location sera systématiquement refusée à tout jeune mineur hors Charnizay.

Budget

Le conseil municipal :

- réfléchit quant aux orientations budgétaires 2019 : voirie, bâtiments (devenir de la maison de Maître : consultation de la population ?) ;
- vote une subvention de 50 € en faveur du comité cycliste et pédestre pressignois adossé à l'échelon local de la MSA (maladie de Lyme).

Questions diverses

L'assemblée délibérante est informée :

- que les opérations de carte scolaire sont sans danger immédiat pour le RPI Charnizay / St-Flavier ;
- du projet de 42 kms de voie verte estimé à 7 millions d'euros dont 1.8 million à charge de la CC Loches Sud Touraine.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire remercie les membres présents et lève la séance à 22 h 08.